

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

14 avril 2025

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELLOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Monsieur WARNAS Bernard, Madame DENUIT Justine, Monsieur GENIAUT Olivier, Monsieur LAFONT Guy.

Absents excusés : Monsieur MUNIER Philippe donne pouvoir à Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Madame DEBOSSE Audrey donne pouvoir à Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Madame LANDEL Catherine, Madame CAZZOLI Coralie.

Absents : Madame VISSANT Caroline, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame DENUIT Justine

Date de convocation : 04.04.2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

- 1- Communications
- 2- Taux d'imposition des taxes directes locales
- 3- Classement voirie parking salle polyvalente
- 4- Classement voie communale n°133
- 5- Subvention exceptionnelle SCO (sprinter club olympique Dijon)
- 6- Protection sociale complémentaire risque santé
- 7- Contrat de travail Madame VIEVILLE Aurélie
- 8- Don administré commune de Gissey-Le-Viel
- 9- Informations et questions diverses

Pas d'observation sur le compte-rendu du 07.03.2025, il peut être publié.

1. COMMUNICATIONS

Aides à l'installation d'entrepreneur sur la commune

Proposition d'une aide financière concernant l'implantation d'entreprises sur la commune.
Le montant reste à définir, selon la délibération de 2015 lors de la participation à l'installation de la fleuriste.
Les élus sont d'accord sur le principe.

Sinistre orage 09/07/2024

593 256 euros hors taxes (bâtiments, voiries, Eglise, élagage, éclairage public)
Prise en charge assurance pour les vitraux (bris de glace) : 64 105 euros
Prise en charge bâtiments : 109 680 euros

VITRAUX

Montant travaux : 325 000 € HT → subvention DRAC 40 %
Montant maîtrise d'œuvre vitraux => 68 000 euros HT => subvention DRAC 50 %
Plan Marshall 20 % = 65 000 €

Statistiques Titres d'identités à France Services

Janvier : 47
Février : 35
Mars : 33

Salaire Astrid ERARD

Actuellement
- Grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Salaire brut 2092 € → 1632 € net
Evolution possible : grade adjoint administratif de 1^{ère} classe

Les élus sont d'accord sur le principe d'évolution en ce sens, environ 100 euros net d'augmentation.
Monsieur le Maire remercie ses services pour leurs missions.

Dates importantes

27/04 : journée nationale de la Déportation
Rassemblement Place Dr Quignard à 11h45
08/05 : Cérémonie de la Victoire 1945 à 12h au monument aux morts

Petites Villes de Demain : appel d'offres espaces publics

Ouverture des plis en cours.
Monsieur le Maire précise qu'il y avait eu une rencontre avec deux architectes des bâtiments de France pour exposer l'esquisse de Madame Leslie DAVID, architecte ayant été recruté pour la réhabilitation du Petit Casino, de la boucherie et de la création de passerelles.
La suppression des deux murs les interpellent et proposeront une alternative, un compromis.
En attente de réponse.

Organisation du 13 juillet :

Proposition d'une nouvelle formule, c'est-à-dire que l'ensemble des festivités se passent au parc mis à part le feu d'artifice. Une réunion pour fixer et organiser les modalités avec les associations, les pompiers etc... est prévues le 19/04/2025.

2. Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire : prudence dans les dépenses afin de ne pas augmenter les impôts, pas de gaspillage d'argent. Il rappelle les chiffres des recettes pour les années 2022 (411 617 €), 2023 (444 112 €), 2024 (494 332 €).

Sans augmentation des taux par la commune, simplement de l'Etat, cela a rapporté environ 80 000 euros sur 3 années.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi des finances pour l'année 2025,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes directes locales doivent être votés pour l'année 2025.

Il propose de fixer les taux comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	39.26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51.85 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.02 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- Fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus
- Taxe foncière bâtie (TFB) 39.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 51.85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 15.02 %

3. Classement voirie parking salle polyvalente

Monsieur le Maire reprend l'historique depuis le transfert des compétences. A ce jour, la CCTA n'a plus l'utilité d'être en possession des parcelles, autour du gymnase.

Délibération :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le parking de la salle polyvalente et le gymnase est classé à ce jour en parking privé de la commune, et rappelle que les parcelles classées du domaine privé ne peuvent pas bénéficier de subventions en cas de travaux d'investissement.

Pour que nous puissions effectuer la réfection du parking situé sur la parcelle ZR 55, il convient d'affecter la parcelle ZR 55 pour une surface de 1ha42a03ca dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L141-3, du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter les parcelles ZR 55 pour une surface 1ha42a03ca dans le domaine public communal
- De classer les parcelles ZR 55 d'une surface de 1ha42a03ca dans le domaine public communal
- De mettre à jour le tableau de voiries sur le fondement de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

4. Classement voie communale numéro 133

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chemins communaux non classés ne peuvent pas bénéficier de subventions en cas de travaux d'investissement.

La voie communale n°133 en direction de Massingy-Lès-Vitteaux qui part de la voie communale VC n°111 est concernée.

Afin d'obtenir des subventions pour l'entretien de la voie communale n°133, la commune doit le déclasser du domaine privé, le classer et l'inscrire au tableau de la voirie communale publique.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Classer la voie suivante à caractère de voie communale n°133 :
Pour 310 mètres linéaire de longueur, (soit un total de 310 mètres linéaires de voies communale à caractère de chemin) ;
- De mettre à jour le tableau sur le fondement de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

5. Subvention exceptionnelle SCO (Sprinter Club Olympique Dijon)

Monsieur le Maire indique qu'il avait une certaine réticence par rapport à la somme sollicitée de 3500 euros, 2000 euros avait déjà été voté au budget. Cependant la commune d'Uncey-Le-France, apportera 1000 euros. Il y a une certaine activité autour du cyclisme à Vitteaux.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'événement « Tour de Côte-d'Or » qui aura lieu le 12 juillet à Vitteaux, le club SCO (Sprinter club olympique Dijon) situé à Dijon sollicite une aide financière.

Pour permettre au club de prendre le départ chemin des Dames, dans de bonnes conditions la commune met à disposition la salle polyvalente et participe financièrement sous forme de subvention.

Monsieur le Maire, propose la somme de 500 euros de subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- D'octroyer la somme de 500 euros pour l'évènement Tour de Côte d'Or à l'association SCO
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6. Protection sociale complémentaire risque santé

Délibération :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à

la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

Contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité de retenir la procédure de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit :

Participation au CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier. De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit en l'état actuel du droit, 15 euros brut mensuel

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

7. Contrat de travail Madame VIEVILLE Aurélie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Perraud actuellement en contrat (20 heures) hebdomadaire prend sa retraite le 30.04.2025. Madame Vieville Aurélie actuellement à 15 heures hebdomadaires récupère le contrat de Madame Perraud et obtient un emploi à temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 (ex-article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Vu la nécessité de faire face temporairement à un besoin lié à l'accroissement d'activité suite au départ en retraite d'un agent,

Considérant qu'il convient de recruter un agent technique contractuel afin de répondre à ce besoin,

Madame VIEVILLE Aurélie occupera le poste 35 heures hebdomadaires à partir du 21.04.2025 jusqu'au 20.04.2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- Créer un emploi non permanent d'agent technique contractuel d'une durée d'un an à compter du 21.04.2025 jusqu'au 20.04.2026 à raison de 35 heures hebdomadaires, catégorie C
- D'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent à partir du 21.04.2025 jusqu'au 20.04.2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondant
- De fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire catégorie C

8. Don administré commune de Gissey-Le-Viel

Délibération :

Monsieur le Maire expose la situation délicate de Madame MATTIO Mireille épouse ARNAUD, habitante de Gissey-Le-Viel, veuve de Monsieur ARNAUD René décédé le 18.02.2025. Ils ont eu trois enfants de leur union, Arnaud Sébastien 52 ans, Arnaud Laetitia 49 ans et Arnaud Manon 37 ans.

Cet administré en situation précaire, sollicite la commune afin d'obtenir un aide pour financer les obsèques organisés par ROC et ECLERC, Pompes funèbres situés à Semur-En-Auxois.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède plus de budget CCAS, mais que la somme de 3000 euros au secours d'urgences a été prévu pour le budget 2025. Il rappelle également que la commune de Gissey-Le-Viel ne peut octroyer d'aide à Madame ARNAUD car le budget de la commune ne le permet pas.

Madame ARNAUD a fourni à la commune de Vitteaux tous les justificatifs nécessaires à la compréhension du dossier.

Le montant de la facture des Pompes Funèbres s'élève à 4465 euros ttc.

Cette personne perçoit la somme de 1369.92 € de pension retraite et paye un loyer pour son logement de 610 euros.

Certains organismes ont procédé à un versement à Madame ARNAUD dont :

- compagnie d'assurance Matmut : 632.53 €
- banque postale : 70 €
- organisme de retraite Carsat 818.94 €

Au total 1521.47 € sont à déduire de la facture ROC ECLERC soit 2943.53 € reste à payer aux pompes funèbres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité de voter contre.

9. Informations et questions diverses

Monsieur Warnas : les riverains l'interrogent sur l'état d'avancement de la Fontaine.

Monsieur Ravarotto indique que les travaux sont en cours, le maçon reviens la semaine prochaine pour installer la colonne, ce sera fini dans une quinzaine de jours.

Monsieur Paut : une gaine avait été installée par l'entreprise ALLER lors des travaux de la place en diamètre 63 et à ce jour Enedis indique que la gaine n'est plus conforme pour installer un câble. Une tranchée doit être refaite pour modifier le diamètre afin d'être aux normes.

Monsieur Ravarotto : Enedis ne souhaitait pas poser le boîtier électrique où nous l'avions décidé. Nous avons dû les écouter sinon le compteur n'aurait pas été installé.

Monsieur Paut : nous camouflerons et protégerons le compteur pour qu'il soit plus discret.

Madame Vantelot rappelle que le donateur était Audifred.

Monsieur Paut ajoute que Monsieur GIGOT Pierre, ancien Maire de Vesvres a fait un don de 17 000 euros il y a quelques années. La somme n'est pas forcément dédiée pour la Fontaine mais une plaque en son nom ainsi qu'Audifred sera installée.

Madame Denuit Justine souhaite que l'entreprise de quad retire le matériel du trottoir car elle a failli se faire renverser, c'est très dangereux. Le propriétaire possède un terrain pour y exposer son matériel.

Monsieur Géniat est également d'accord avec cette remarque car il passe avec son fils en fauteuil roulant.

Monsieur Paut souhaite rencontrer le patron afin qu'il aménage sa plateforme pour y installer le matériel présent sur le trottoir.

Madame Denuit indique qu'avec Monsieur Géniat ils ont avancés sur le projet d'achat de nouvelle décoration de Noël. De plus, elle s'aperçoit que certaine association ne souhaite plus faire leur manifestation à Vitteaux du fait des tarifs de la salle polyvalente, trop élevé selon certaines personnes. Madame Denuit à conscience des coûts à amortir suite aux travaux.

Madame Leterrier explique que la formule actuelle du forfait n'est pas excessivement plus chère car il n'y a plus d'électricité à payer en plus ni de ménage et que tout est compris.

Dans le cadre de l'association des Enfants Terribles, elle indique qu'en louant la salle avec le nouveau tarif ils ont réglé 20 euros de plus seulement pour le cabaret.

Monsieur Champonnois : les personnes devraient aller louer d'autres salle ailleurs, les tarifs ne sont pas les mêmes, à ce jour la commune est perdante.

Madame Letterrier indique que les associations ne sont pas créer pour gagner de l'argent selon la loi 1901, les associations sont souvent à but non lucrative.

Monsieur Paut ajoute que les tarifs ont déjà été revus à la baisse une fois et qu'il n'y aura plus de modification. Il insiste que si la commune n'augmente pas les impôts nous devons rester prudent sur les dépenses. Vitteaux a toujours travaillé modestement.

Madame Vantelot informe que les salles de Sombernon sont à 1000 euros.